

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-191

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 25 septembre 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ainsi que son extrait compris à la partie II sont modifiés, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'ajout de six secteurs à valeur intéressante tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.


ANNEXE 1

MODIFICATION DE LA CARTE 2.6.1 INTITULÉE « LE PATRIMOINE BÂTI » INCLUSE À LA PARTIE II DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le 27 octobre 2017, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 27 novembre 2017.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 7 décembre 2017.

Modification de la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) : Ajout de 6 secteurs à valeur intéressante

 Les 6 secteurs ajoutés



Annexe 1